



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2015**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quinze, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. CUILLERY Christian, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice..

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. DUMOLARD Damien, Mme POINTET Martine, M. FONTAINE Bernard.

PROCURATIONS :

M. DUMOLARD Damien donne pouvoir à Mme MALAPLATE Christina
Mme POINTET Martine donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne-Marie
M. FONTAINE Bernard donne pouvoir à Mme TALIN Dominique

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Avant de d'ouvrir la séance Monsieur le Maire a, au nom de tout le conseil municipal, adressé ses vœux de prompt rétablissement à M. FONTAINE actuellement en convalescence.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 février 2015 :

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

FINANCES

- **Compte de gestion 2014**
- **Compte administratif 2014**
- **Affectation du résultat 2014**

▪ **Budget primitif 2015 + Subventions aux associations**

▪ **Fiscalité 2015**

▪ **Tarifs amarrages 2015 activités commerciales**

PERSONNEL

▪ **Convention avec le SDIS 74 pour la surveillance de la baignade - Eté 2015**

▪ **Mise à jour du tableau des effectifs**

URBANISME

▪ **Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : avis de la commune**

FONCIER

▪ **Redevance d'occupation de logements à la SA Auberge de Letraz**

▪ **Autorisation de stationnement à des pontons communaux pour des activités commerciales**

VOIRIE :

▪ **Parking de l'espace Port-Plage.**

• **Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :
Marchés publics**

• **Questions diverses : Création d'un service commun à la CCRGLA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

FINANCES

▪ **Compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a **ADOPTÉ** le compte de gestion du Budget Général M14 du receveur pour l'exercice **2014** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de Sevrier pour le même exercice.

▪ **Compte administratif 2014**

Le Maire a exposé les conditions d'exécution du budget Général de l'année **2014**, le compte administratif ayant été soumis à l'avis de la commission des finances en date du **12 mars 2015**.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Monsieur FALCONNET Georges, 1er Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice **2014**, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	5 609 444,69	3 221 147,80	8 830 592,49
DEPENSES	4 561 021,69	2 082 676,55	6 643 698,24
RESULTATS REPORTES N-1	200 000,00	- 174 127,76	25 872,24
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 048 423,00	1 138 471,25	2 186 894,25
RESULTATS DE CLOTURE	1 248 423,00	964 343,49	2 212 766,49

▪ Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

A CONSTATE les résultats **2014** du Budget Principal à savoir :

- 1) un Excédent d'investissement de 964 343.49 €
- 2) un excédent de fonctionnement de 1 248 423.00 €

A AFFECTE

* La somme de 964 343.49 € en excédent d'investissement reporté au compte 001

* 1 138 423.00 € correspondant à la plus grande partie du résultat de fonctionnement 2014 au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif **2015**, au financement :

- des restes à réaliser pour 1 311 089.00 €
- en capitalisation pour 791 677.49 €

* et **finalement** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 de la section de fonctionnement 110 000 €. En effet, Monsieur le Maire a rappelé la décision modificative n° 3 de l'exercice précédent où la somme de 55 000 € de subvention d'équilibre pour la micro crèche « L'Îlot d'éveil » avait été votée, mais qui n'avait pas pu être versée dans l'attente d'une convention d'objectif réclamée par le Trésorier : afin de pouvoir garder une marge de manœuvre dans le cadre des sommes non attribuées au chapitre des subventions, il est nécessaire d'abonder ce chapitre de 10 000 € pour tenir compte du versement de cette subvention à la micro-crèche. Monsieur le Maire a enfin précisé que cette subvention portait sur l'exercice 2014 et qu'elle était nécessaire pour équilibrer les comptes de la micro-crèche. Cette structure n'a en effet qu'un seul exercice d'activités complet (2014) et la directrice a évoqué avec Mme POINTET des propositions de modifications du mode de gestion (Système actuel PAJE- Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) et une politique revue pour améliorer le taux de remplissage. Une convention d'objectif sera donc prochainement présentée au Conseil municipal.

▪ Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention.

A ADOPTE le budget primitif du Budget Général **2015** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 5 678 534.00 € pour la section de fonctionnement
- 3 131 447.64 € pour la section d'investissement

Mme TALIN a regretté les coupes franches qui devaient être faites dans le programme des investissements répertoriés par la commission travaux, mesures d'économie rendues nécessaires par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur l'attribution des subventions pour l'exercice 2015, (subventions retracées dans le tableau suivant) : Cependant, et concernant la demande faite par l'association des établissements scolaires catholiques de l'agglomération annécienne, un débat s'est engagé sur l'opportunité de subventionner ou pas cette association, subvention versée depuis de nombreuses années a rappelé Monsieur le Maire (montant versée en 2014 : 2 600 €). Après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 13 voix contre et 10 abstentions, le Conseil a décidé de ne pas reconduire

cette subvention à l'association des établissements scolaires catholiques de l'agglomération annécienne.

Il a par ailleurs été précisé que les subventions versées par le CCAS faisaient l'objet d'un détail annexé au document distribué sur le BP 2015 (p. 60).

Mme BONNEFOY-VERNAY s'est également interrogée sur la différence de tarification appliquée aux enfants de Sevrier inscrits au centre d'animation « Le Foyer du Laudon » à Saint-Jorioz. Monsieur le Maire a rappelé que cet équipement était la propriété de la commune de Saint-Jorioz, et qu'à ce titre la participation de Sevrier était largement moins conséquente que la charge supportée par cette commune. Il a ensuite précisé que dans le cadre de la réflexion en cours sur le projet de territoire de la CCRGLA, un transfert de compétences dans ce domaine comme dans d'autres permettra à terme d'harmoniser l'accès aux équipements publics pour l'ensemble des administrés des communes concernées.

M. MAURIANGE s'est opposé à l'attribution d'une subvention à l'association des Scouts et Guides de France.

Mme TALIN a fait part de la réflexion de M. FONTAINE qui lui a donné pouvoir ce soir : celui-ci déplore la baisse conséquente des subventions aux associations.

▪ **Fiscalité 2015**

Considérant les orientations du budget communal pour l'exercice **2015** qui ont été exposées,

Après avis de la commission des finances en date du **18 mars 2015**,

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter finalement les propositions de cette commission et de geler cette année encore les taux communaux à leur niveau de 2014, soit :

- o TH 17.42 %
- o FB 12.90 %
- o FNB 57.07 %
- o CFE 23.86 %

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ **Tarifs amarrages 2015 activités commerciales**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, a décidé de **FIXER** la redevance des boucles d'amarrages pour activités commerciales pour **2015** comme suit :

- Activité économique : **845 €**
- Clientèle restaurant : **525 €**

PERSONNEL

▪ **Convention avec le SDIS 74 pour la surveillance de la baignade - Été 2015**

Dans le cadre de la gratuité de la plage, la commune de Sevrier a la possibilité de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie- SDIS 74.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des nageurs-sauveteurs et la mise en œuvre opérationnelle du poste de Secours : en particulier, les salaires bruts d'un chef de poste et de deux surveillants de baignade, les équipements individuels, leur formation, la coordination et la mise à disposition d'un défibrillateur et du matériel nécessaire, notamment pharmaceutique.

Le SDIS 74 a informé la commune des conditions financières de mise à disposition de ses personnels affectés à la surveillance de la baignade sur la plage : à titre prévisionnel, pour Sevrier, le montant estimé pour la saison estivale 2015 est de **38 669.47 €**.

Mme TALIN a demandé ce qu'allait devenir le défibrillateur qui était mis à disposition des MNS au poste de secours de la plage pendant la saison estivale : il lui a été précisé que ce matériel était en fait prélevé au complexe d'animation, et qu'il le restera donc à demeure dorénavant.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a finalement **AUTORISE** le Maire à signer la convention de surveillance de la plage avec le SDIS 74 pour la saison d'été 2015, ainsi que tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

▪ **Mise à jour du Tableau des effectifs**

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ces effectifs sont recensés dans un tableau des emplois communaux, qui a évolué au fur et à mesure des différentes délibérations de création ou de modification des différents postes. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a proposé au Conseil une mise à jour globale de ce tableau afin de prendre en compte toutes les évolutions et récapituler l'ensemble des postes ouverts : **ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

URBANISME

▪ **Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : avis de la commune**

Considérant que certains sites sur la commune de Sevrier ont un intérêt écologique fort et contribuent au maintien de la faune et la flore, à leur diversité sur le territoire de la commune et participent de la reproduction des espèces, le Conseil municipal a émis un avis **FAVORABLE** au projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) tel qu'énoncé par la Direction Départementale des Territoires.

FONCIER

▪ **Redevance d'occupation de logements à la S.A. Auberge de Letraz**

La commune est propriétaire de la villa sise 2 521 route d'Albertville édifée sur la parcelle AI 557 de 1206 m², propriété qui fait l'objet d'un bail à titre précaire et révocable passé avec la SA AUBERGE DE LETRAZ, pour lui permettre de loger son personnel saisonnier.

Dans l'attente de la signature d'un bail de location, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour fixer le montant dû pour cette occupation soit 1 382.72 € mensuel et pour émettre les titres de recettes correspondants, et enfin autorisé le Maire à signer le futur bail d'habitation avec la S.A. AUBERGE DE LETRAZ à ces conditions.

-Autorisation de stationnement à des pontons communaux pour des activités commerciales

Le Conseil municipal a émis un avis favorable aux 3 demandes de renouvellement pour le stationnement d'un bateau à des boucles d'amarrage pour l'exercice d'activités commerciales pour l'année **2015**. Le tarif pour ces boucles est de 845 €. Concernant l'activité de bateau taxi Monsieur le Maire a informé le conseil avoir été saisi d'une demande d'enseigne sur le ponton concerné. Etant donnée la réglementation en la matière il se propose de recevoir cette personne pour envisager une autre solution.

VOIRIE :

▪ **Parking de l'espace Port-Plage.**

M. FALCONNET a rappelé les propositions du groupe de travail qui sont :

D'acter le système de paiement du parking par horodateur ;

De définir le parking de la plage et celui bordant la route du port au droit des tennis plein air en parking payant,

D'approuver la durée du stationnement payant sur l'année de **mi-mai à mi-septembre**,

D'approuver les tarifs suivants :

Matinée de 9h à 12 h : **3 euros**

Après-midi de 14 h à 19 h : **5 euros**

Journée : **6 euros**

Tarif préférentiel par abonnement pour les 4 mois : **50 euros**

De dire que le tarif pour les campings-car fera l'objet d'une prochaine délibération.

De supprimer les 3 emplois saisonniers de guichetiers pour l'encaissement des entrées de la plage,

De créer 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet 35/35ème pour une période de 4 mois, de mi-mai 2015 à mi-septembre 2015.

Mme GLABAY a demandé si le parking pouvait plutôt être payant à partir du 1^{er} mai et non pour le 15 mai. Monsieur le Maire a répondu que les délais de consultations et de réalisation des travaux ne permettront sans doute pas une mise en œuvre avant le 15 mai voir le 1^{er} juin. M. METRAL-BOFFOD est revenu sur les tarifs proposés, et notamment sur le tarif de l'abonnement. Il estime que ce tarif est trop bas. M. FALCONNET a répondu qu'il s'agissait d'une première mise en place, et que nous étions en quelque sorte en année de transition, et si cela devait s'avérer nécessaire, des réajustements pourront avoir lieu. M. MAURIANGE se fait l'écho de doléances émanant notamment des professionnels, qui proposent que soit maintenu le système d'un préposé pouvant délivrer directement des tickets de stationnement comme les guichetiers le faisaient pour les entrées de la plage, et à tarifs préférentiels pour les professionnels de la zone. Outre un problème de légalité et d'égalité des administrés vis-à-vis des services publics, gratuits ou donnant lieu à redevance, les professionnels et notamment les employés des établissements de ce secteur pourront bénéficier des places gratuites sur d'autres parkings à proximité, étant donnée l'heure à laquelle ils arriveront pour embaucher. Mme BONNEFOY-VERNAY a rappelé qu'elle soutenait la proposition du groupe de travail qui avait plutôt proposé un prix de 100 €, estimant qu'il faudrait fixer un prix de 90 € pour l'abonnement saisonnier. Pour M. MAURIANGE dans la mesure où l'on prévoit un agent de surveillance autant lui faire encaisser le stationnement. Monsieur le Maire a donc mis au vote ces propositions : seuls 5 conseillers y sont favorables, proposition qui a donc été rejetée. Monsieur le Maire a ensuite demandé au Conseil de statuer sur le prix de 50 € pour l'abonnement : 16 conseillers ont voté pour, 9 contre et 2 se sont abstenus.

Le Conseil municipal a finalement validé à **l'unanimité** toutes les autres dispositions du groupe de travail.

**• Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire :
Marchés publics**

1. Entretien du patrimoine arboré de la Commune :

Après consultation, le marché a bon de commande pour une durée de 4 ans pour l'entretien du parc arboré de la commune de Sevrier été attribué à l'Office National des Forêts pour un montant maximal sur la durée totale de 102 000 €/TTC.

2. Tableau Numérique Interactif tactile :

Après consultation, le marché a bon de commande pour une durée de 4 ans pour la fourniture et l'installation de tableau numérique interactif à l'école a été attribué à l'entreprise TILT Informatique pour un montant en 2014 pour deux tableaux complets avec les alimentations de 15 439.20 €/TTC.

3. Columbarium cimetière du Chef-Lieu

Après consultation, le marché pour la fourniture et l'installation de deux columbariums de 12 cases a été attribué à l'entreprise MUNIER Columbariums pour un montant de 20 750.65 €/TTC.

4. Réfection ponton des Mongets

Après consultation, le marché pour la réfection du ponton des Mongets a été attribué à l'entreprise Charpentes du Lac pour le lot 1 passerelles pour un montant de 26 743.20 €/TTC, et pour le lot 2 accastillages à SIKOO MARINE SOLUTION pour un montant de 22 270,80 €/TTC.

• Questions diverses :

☞ Intercommunalité : création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur LYONNAZ a informé le Conseil de la création prochaine d'un service commun au sein de la CCRGLA qui sera chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il a précisé que ce service ne gèrera que l'aspect technique, la compétence juridique restant au Maire de Sevrier, qui sera seul habilité à délivrer ces autorisations d'urbanisme. Pour Sevrier, un agent sera mis à disposition de ce nouveau service 1 journée ½ par semaine, mise à disposition qui fera l'objet d'une convention à intervenir devant le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 15.

SEVRIER, le 1^{er} avril 2015

LE MAIRE,

Jacques REY